

**Nombre de membres** : en exercice : 13    présents : 7    pouvoirs : 3    Absents : 3    votants : 10

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et leur présente ses meilleurs vœux pour 2019 – Santé bonheur pour eux, leurs familles, et pour toute notre commune. Elle rappelle que 2019 sera la dernière année complète de notre équipe, et le dernier budget prévisionnel à préparer. Madame le Maire insiste sur le fait que tout sera fait pour que les actions envisagées pour 2019 soient terminées à la fin de notre mandat, financées sur nos fonds propres et sans emprunt.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération est retirée de l'Ordre du Jour, cette décision n'étant pas soumise aux votes des Conseils Municipaux de Hautes Terres Communauté – Elle demande l'approbation du Conseil pour ajouter une délibération : Rachat de la licence de la SARL « Hôtel de la Poste » de Marcenat. A l'unanimité le conseil se prononce favorablement à ces modifications de l'Ordre du Jour.

## **1 - DECISION DE LA SECTION BUFFIERS/DREIL**

Reprise de l'ordre du jour du 6 décembre 2018 pour informations complémentaires demandées par les Conseillers municipaux.

Madame le Maire a invité Monsieur GAGNIER Samuel responsable ONF pour répondre aux questions des membres du Conseil Municipal concernant le document d'aménagement de la Forêt sectionnale de Buffiers/Le Dreil. Document qui envisage l'exploitation des forêts de cette section pour les 20 à 30 ans à venir. Etude qui confirme que les  $\frac{3}{4}$  de ces forêts sont improductives, dont les causes principales sont les dénivelés et les conditions de débardage.

Après avoir reçu toutes les explications concernant ce dossier et sachant que si les membres de la Section (Habitants de Marcenat) demandent à quitter cette section, ils ne seront plus concernés par ce dossier d'aménagement. Le Conseil Municipal après délibération se prononce favorablement à l'adoption de l'aménagement de la forêt sectionnale de Buffiers/Le Dreil, charge Madame le Maire d'en informer les membres habitants de Marcenat – lieu-dit Le Dreil et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Madame le Maire s'engage à réunir à nouveau les membres de la section de BUFFIER/LE DREIL de Marcenat pour leur exposer les décisions du Conseil de ce jour et de ses conclusions.

## **2 - DOSSIER DE DEMANDE DETR 2019**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, le projet de rénovation et d'isolation de la toiture de la Mairie. Elle explique que notre ancien « Hôtel de Ville » a vu de nombreuses modifications intérieures, mais qu'aujourd'hui il devient urgent de refaire la couverture, tous les chéneaux et l'isolation de la toiture. Il est indispensable d'envisager son isolation et cela semble une évidence que d'effectuer simultanément les travaux d'isolation des combles avec la réfection de la toiture.

Si l'architecture du bâtiment a été modifiée depuis le second empire, le toit à 4 pentes a toujours été conservé. Sa dernière réfection date des réparations, suite à l'incendie de 1949. Une réfection à l'identique doit être obligatoirement envisagée au regard de l'histoire du bâtiment et le fait qu'il se situe dans le périmètre de notre église classée. Ces deux contraintes justifient notre demande d'aide dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection et d'isolation de la toiture de la Mairie, d'un montant prévisionnel de 46 797.60€ HT
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat DETR 14 039.28€ soit 30%

Autofinancement 32 758.32€ soit 70%

### **3 - BIENS SANS MAÎTRE**

Madame le Maire rappelle les délibérations du 30 juin 2017 et du 24 septembre 2018, concernant la mise en vente des « Biens sans Maître » incorporés dans le domaine communal.

Conformément à l'offre proposée dans la délibération 2018\_05\_01 du 24 septembre 2018, Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une réponse de Mr Chanet Jean Paul le 21 décembre 2018, donc avant l'échéance du 31/12/2018 – sous deux enveloppes. Les membres du Conseil assiste à l'ouverture de la deuxième enveloppe :

**Lecture est faite : Monsieur CHANET Jean Paul, porte à la connaissance du Conseil qu'il se porte acquéreur des parcelles sur la commune de Marcenat : G0230/G0318/B0321/B0330/B0345 d'une superficie totale de 2ha76a73ca. Il propose l'ensemble au prix de 12 452€ (soit 4 500€ l'hectare) –**

Aucune autre proposition n'est parvenue à la commune.

Après discussion et délibération, l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents :

- Se prononce favorable à la cession de ces parcelles à Monsieur CHANET Jean Paul au prix de 12 452€-(Les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur) – Prix qui correspond à l'offre « plancher » du 24 septembre 2018 – (4 500€ l'hectare)
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives concernant cette cession.

### **4 - LA DEFINITION DES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5, L 5211-5-1 et L 5214-16 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;*

*VU la délibération n° 12 du 20 novembre 2017 de la Communauté de communes portant sur le choix des compétences optionnelles ;*

*VU la délibération n° 2018CC-17/12-29 du 17 décembre 2018 de la Communauté de communes portant sur la définition des compétences facultatives ;*

*VU la notification par Hautes Terres Communauté en date du 10 janvier 2019 de la délibération communautaire du 17 décembre 2018 ;*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les communautés ayant fusionné au 1er janvier 2017, avaient à se prononcer sur les compétences facultatives jusqu'au 31 décembre 2018. Jusqu'à présent, Hautes Terres Communauté exerçait les compétences facultatives des anciens EPCI de manière différenciée sur le territoire.

Une compétence facultative peut être définie comme une compétence relevant ni du champ des compétences obligatoires ni du champ des compétences optionnelles. Sa définition étant à la libre appréciation de la Communauté.

Il est entendu que pour les compétences facultatives, l'intérêt communautaire ne doit pas être défini.

Les compétences facultatives proposées sont les suivantes :

#### AU TITRE DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Collecte et traitement ;

#### AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
-

AU TITRE DES ACTIONS TOURISTIQUES

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique intercommunale du tourisme ;
  
- Création, gestion, entretien, valorisation, balisage, sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que :
  - les équipements à vocation touristique (équipements numériques, les vélos à assistance électriques) ;
  - l'espace permanent de Trail ;
  - les sites de canyoning ;
  - le Pôle Equestre de Pleine Nature à Chalinargues sur la partie intercommunale ;
  - la section de voie ferrée Saint-Saturnin-Neussargues (tourisme ferroviaire) ;
  - les domaines nordiques ;
  - les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes ;
  
- Commercialisation de produits, services, labels, marques et actions touristiques ;

AU TITRE DE LA MOBILITE

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- Elaboration et animation d'un plan de mobilité intercommunal ;
  
- Gestion d'un service de transport à la demande ;
  
- Organisation, gestion et co-financement des navettes à destination de la section sportive du collège d'Allanche ;
  
- Organisation, gestion de proximité et co-financement des transports scolaires par subdélégation du Conseil Départemental ;
  
- Soutien financier aux associations et structures scolaires dans le cadre du transport collectif des enfants pendant le temps scolaire et en dehors en vue de favoriser le développement d'activités portées par la Communauté de communes ;

AUTRES

**La définition proposée de la compétence est la suivante :**

- La Communauté est compétente pour se prononcer seule sur les modifications statutaires à apporter à un syndicat mixte dont elle est membre et sur l'adhésion à ce dernier ;

Le Conseil après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la définition des compétences facultatives susvisées, telles que présentées ci-dessus, avec entrée en vigueur au 31 décembre 2018 ;

**DE CHARGER** Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération ;

**D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour contrôle de légalité.

**5 – DECISION CONCERNANT LE DEPART DES 4 COMMUNES DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE.**

**Point retiré de l'ordre du jour**

## **6- AIDES FINANCIERES AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ELEVES DE MARCENAT INSCRITS AU COLLEGE DE CONDAT**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer l'aide communale aux voyages des élèves inscrits au collège de Condat et domiciliés à MARCENAT et propose pour :

- les élèves de 3<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup> qui se rendent à Londres du 17 au 22 mars 2019 : dont le coût restant à la charge des familles s'élève à 280€, une aide est proposée de 95€/élève, 5 élèves sont concernés soit 475€.
- les élèves de 5<sup>ème</sup> pour un « séjour ski » au Lioran du 9 au 11 janvier 2019 : dont le restant à la charge des familles s'élève à 90€, une aide est proposée de 30 €/élève, 4 élèves sont concernés soit 120€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget 2019 la dépense totale de 595€ et précise que cette aide sera versée au collège et devra être déduite de la facture des familles concernées.

## **7 – RACHAT DE LA LICENCE DE LA SARL « HOTEL DE LA POSTE » DE MARCENAT**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la demande de Madame Marie José ANDRAUD, qui conformément à l'acte de cession du 17 juin 1993 entre la Mairie et elle-même au nom de sa société, SARL « HOTEL DE LA POSTE » souhaite respecter le pacte de préférence de 30 ans. C'est-à-dire qu'en cas de cession, il faut réserver la préférence d'acquisition au profit de la Commune de Marcenat de la licence d'exploitation de débit de boisson et spiritueux de quatrième catégorie, dite « Grande Licence ou Licence de plein exercice » de son établissement. Elle souhaite que figure sur l'acte de vente l'engagement de la commune de céder cette licence à un candidat à l'ouverture d'un établissement Bar/restaurant dans Marcenat.

Madame le Maire donne les autres termes de l'acte de 1993 en matière de prix de cession à savoir : 18 640 Francs en 1993, soit 2 800€ -

Discussion et délibération du Conseil Municipal qui se prononce à l'unanimité favorable au :

- Rachat de la Licence de Madame Marie José Andraud au prix de 2 800€,
- de faire figurer dans l'acte le pacte de préférence de 30 ans
- de faire figurer, dans l'acte l'engagement, d'une revente éventuelle en cas d'ouverture d'un établissement dans la commune.
- Charge Madame le Maire d'exécuter toutes les démarches administratives et financières pour le règlement de ce dossier.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Madame le Maire aborde la préparation du dossier de demande d'aide auprès du Département du Cantal – Projets à l'étude de faisabilité pour le moment qui seront proposés au prochain Conseil Municipal -** Proposition demande FCS 2019/2020/2021 – Madame le Maire rappelle que les budgets municipaux sont annuels mais que la demande au Fonds Cantal Solidaire auprès du Conseil Départemental porte sur les 3 années 2019/2020/2021 – C'est pourquoi Madame le Maire précise que les projets qui seront proposés pour 3 ans, ne concerne l'équipe du Conseil Municipal actuel que pour 2019. Et que la prochaine équipe pourra choisir de les réaliser ou pas, mais seront quand même susceptibles d'être aidés au FCS.

Un premier projet, en matière « eau et Assainissement » portera sur l'entretien des captages sur 3 ans ainsi que l'installation d'un système à deux endroits de distribution qui garantit la qualité de l'eau –

Le deuxième dossier portera sur des aides à la réfection de route communale – sur 3 ans –

- **Compte rendu entretien avec M<sup>o</sup> Maisonneuve – Le Saillant / Captage de la Montagne des Coins**
  - 1) Suite gestion de la Section du Saillant – Lors du rendez-vous du 7 janvier dernier, Madame le Maire a porté à la connaissance de Maître Maisonneuve, la demande d'autorisation d'exploiter du Gaec du Cézallier des terres propriété de Mr Courbou, – Cette nouvelle donnée peut complètement modifier la liste des membres de la section du Saillant – et reporte encore l'application du règlement de la section décidé par le Conseil Municipal de Marcenat, de plusieurs mois, puisqu'il faut attendre la décision des autorités administratives agricoles.
  - 2) Captage de la Montagne des Coins – Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a un rendez-vous à la Préfecture du Cantal, avec Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de St Flour le 23 janvier prochain à Aurillac – Mr Joël Rousset l'accompagnera, au titre de la mémoire de Marcenat –
- **Commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal la composition de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales - Arrêté Préfectoral n°2019- 0019 du 9 janvier 2019, à savoir :

  - Madame Monique ROUSSET
  - Monsieur Fabien COURSOLLE
  - Monsieur Alain BARADUC désigné par le Conseil municipal du 6 décembre 2018
- **Fin de l'Enquête Publique sur le nouveau zonage assainissement collectif**

Madame le Maire informe que l'Enquête publique, révision zonage communal, s'est terminée le 11 janvier 2019 – Quelques visites, un peu de courrier et des mails pour le Commissaire enquêteur - Le pré-rapport sera fourni jeudi 17/01/2018, et le rapport définitif dans un mois -
- **Enquête publique sur les captages de Montgreleix**

Une nouvelle enquête publique est en cours, elle concerne un captage d'eau potable par la commune de Montgreleix au-dessus du secteur « du Saillant » et concerne des parcelles en limite avec Montgreleix
- **Fête du Cézallier**

Samedi 19 janvier a lieu l'Assemblée Générale de l'association – Le point sera fait des comptes, des statuts et surtout sur la fête annuelle. Cette année cette manifestation se déroulera le 16 juin 2019 sur la commune de Marcenat – Vous êtes tous invités à y participer, mais surtout ceux qui sont intéressés par un stand sur cet événement –
- **Appartements libres 15 grande rue**

Deux locataires ont quitté leur logement. Actuellement l'appartement du rez-de-chaussée est libre et les employés communaux ont commencé des travaux de remise en état du logement – Peinture, changement évier etc...L'appartement du second étage est également libre Les travaux de peinture de la cage d'escalier et les sols des paliers sont terminés.
- **Travaux à la maison des sports**

Nous poursuivons la réfection du bâtiment de la Maison des Sports de nature – Toutes les fenêtres des bureaux de Marche Nat' ont été remplacées – Maintenant dans un souci d'une meilleure isolation l'association va nettoyer le grenier afin que l'on y déroule des rouleaux d'isolant. Le toit ne présente pas de fuite (seule, une réparation a été effectuée dans l'angle du toit coté route. Nous avons toujours le crédit aide Ministérielle sur les factures présentées – de l'ordre de 18% abondée d'une dotation supplémentaire de DETR en 2018 –
- **Associations** : Les demandes de subvention 2019 pour la préparation budget seront à fournir après la réunion de Janvier/Février – Les associations devront fournir avec le dossier 2019, les comptes rendus complets de leurs Assemblées Générales – (rapports d'activités – bilans financiers des actions et de l'association).

- **Cimetière** : accessibilité (Dérogation refusée) – Madame le Maire va demander des éléments complémentaires à la commission d’accessibilité départementale -
- **Bulletin municipal et paniers cadeaux**  
Madame le Maire remercie tous ceux qui ont distribué le Bulletin municipal de fin d’année – Ainsi que la commission Communale qui a remis le panier cadeaux aux aînés de la Commune –
- **Déchetterie de HTC**  
Madame le Maire avise le Conseil Municipal, que momentanément les habitants de Marcenat doivent se rendre à la déchetterie de Neussargues. Les négociations sont en cours pour conventionner avec Pays de Gentiane et avoir accès, à nouveau, à la déchetterie de Condat – (délai prévu 3 à 4 mois)
- **Collège de Condat**  
Madame le Maire fait lecture des documents reçus concernant une possible modification des conditions d’enseignement au Collège de Condat. Chacun est libre de signer la pétition proposée par les enseignants.

*Fait à Marcenat, le 23 janvier 2019*

*Le Maire,  
Colette PONCHET-PASSEMARD,*